

Règlement du jeu concours

Article 1 : Société organisatrice

La société VeraCash, immatriculée sous le numéro 808 689 657 R.C.S. Bordeaux dont le siège social est situé au 42 Rue de Tautzia 33800 Bordeaux France, organise un jeu gratuit du 02-07-2024 00:00 (CEST) au 01-09-2024 23:59 (CEST). L'opération est intitulée : « VeraCash paye sa tournée ».

Cette opération est accessible via la page :

<https://www.veracash.com/fr/campagnes/veracash-paye-sa-tournee>

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique cliente auprès de VeraCash possédant une carte de paiement Mastercard VeraCash en cours de validité et ayant effectué au moins une transaction avec cette carte durant la période du jeu. La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Effectuer un achat avec sa carte de débit Mastercard VeraCash chez n'importe quel commerçant sans minimum ou maximum d'achat ;
2. Avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu :
 - Le jeu sera organisé du 02-07-2024 00:00 (CEST) au 01-09-2024 23:59 (CEST) ;
 - Le joueur s'inscrit automatiquement lorsqu'il a rempli les critères, il n'a besoin d'effectuer aucune action ;
 - Plus le joueur effectuera d'achats avec sa carte de débit Mastercard VeraCash, plus il accumulera de chances d'être tiré au sort ;
 - Si le joueur partage son expérience sur les réseaux sociaux sur le hashtag #VRCPayesatournée (sur Facebook X, Instagram ou TikTok), il multiplie par 10 ses chances d'être tiré au sort ;
 - Le joueur ne peut gagner qu'une seule fois durant toute la période du jeu ;
 - S'il est tiré au sort, le gagnant se voit rembourser une partie de sa transaction (maximum 100 €).

Article 4 : Sélection des gagnants

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les tirages au sort se déroulent comme suit : chaque lundi, VeraCash comptabilise les paiements par carte de débit sur la semaine qui précède (du lundi au dimanche) et tire au sort un gagnant parmi ceux-ci. Le



gagnant est annoncé chaque lundi sur les réseaux sociaux (avec sa ville de résidence) et contacté soit par message privé sur les réseaux sociaux soit par email.

Le gain sera crédité sur le compte du client gagnant en suivant.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise VeraCash à utiliser son prénom, sa ville de résidence et le montant de sa transaction dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de VeraCash et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. À ce titre, VeraCash se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Le Jeu "VeraCash Paye sa tournée" est composé de la dotation suivante :

Chaque gagnant se verra rembourser tout ou partie de sa transaction effectuée par carte avec sa propre carte de débit VeraCash, dans la limite de 100 euros. Le remboursement sera effectué sur le compte VeraCash du gagnant dans un délai de 30 jours après l'annonce des résultats avec une répartition à 100 % en GoldPremium.

- 9x crédits de compte jusqu'à 100 VRC sur le compte du client, avec une répartition 100% GoldPremium à la cotation du moment

Prix généralement constaté estimé sur l'ensemble de l'opération : 900 € TTC (estimation dans le cas où chaque transaction est remboursée à hauteur de 100 €, somme maximale éligible au tirage au sort)

Article 6 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « VeraCash Paye sa tournée » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société VeraCash ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes de remboursement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;

La Société VeraCash pourra annuler tout ou partie du Jeu « VeraCash Paye sa tournée » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations



aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 7 : Dépôt du règlement

À compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à VeraCash du Jeu à l'adresse suivante : 42 Rue de Tauzia 33800 Bordeaux France. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 8 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (prénom, pseudonyme public et adresse email). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix. Ces informations sont destinées à VeraCash. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : 42 Rue de Tauzia 33800 Bordeaux France

Le remboursement des frais de demande de remboursement, de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 9 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : marketing@veracash.com Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.